PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MATAWINIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

RÈGLEMENT NUMÉRO 19-1022

Modifiant les plans et grilles de zonage du Règlement numéro 15-924 relatif au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Donat, afin d'assurer la concordance du périmètre d'urbanisation avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) adopté et en vigueur depuis 2018 et le Règlement numéro 19-1021 modifiant le plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité

Attendu que la Municipalité a adopté son plan d'urbanisme le 22 novembre 2016 sous le numéro 15-923 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que la MRC de Matawinie a délivré son certificat de conformité le 9 janvier 2017;

Attendu que la Municipalité a adopté son Règlement de zonage le 22 novembre 2017 sous le numéro 15-924 en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que la MRC de Matawinie a délivré son certificat de conformité le 9 janvier 2017;

Attendu que la Municipalité souhaite assurer la concordance entre les limites des périmètres urbains identifiés au SADR et dans le Règlement de zonage;

Attendu que la concordance avec périmètre urbain représenté au plan d'urbanisme et au SADR permettra d'assurer le développement futur du noyau villageois et répondre à plusieurs demandes de modifications de zonage;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 11 février 2019, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population;

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement et le projet de Règlement ont été donnés conformément à la Loi lors de la séance du 21 janvier 2019;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement portant le numéro 19-1022 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.



<u>ARTICLE 2 – Plans de zonage – limites du périmètre</u> d'urbanisation

Les cartes « plan de zonage – plan global », « plan de zonage – zone périurbaine » et « plan de zonage – périmètre urbain » de l'annexe A du Règlement de zonage numéro 15-924 sont modifiées et remplacées par des nouvelles, le tout tel que représentées aux annexes 1 et 2 du présent Règlement.

Ces nouvelles cartes localisent les nouvelles limites du périmètre d'urbanisation de la Municipalité.

ARTICLE 3 - Zone UR-H19

Article 3.1 - Localisation de la zone UR-H19

La zone UR-H19 est ajoutée au plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 15-924*, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 3.2 - Lots inclus dans la zone UR-H19

Les lots suivants sont à présent inclus dans la zone UR-H19 du Règlement de zonage numéro 15-924 et sont retirés de la zone VR-21: les lots 5 623 681, 5 624 111, 6 022 333, 5 624 117, 5 624 119, 5 624 607, 5 989 373, 5 625 708, partie du lot 5 625 709, partie du lot 5 625 849, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 3.3 - Grille des usages et normes de la zone UR-H19

L'annexe B du Règlement de zonage numéro 15-924 est modifiée par l'ajout de la grille UR-H19, le tout tel que décrit à l'annexe 3 du présent Règlement.

ARTICLE 4 - Zone UR-H20

Article 4.1 - Localisation de la zone UR-H20

La zone UR-H20 est ajoutée au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 15-924, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 4.2 - Lots inclus dans la zone UR-H20

Les lots suivants sont à présent inclus dans la zone UR-H20 du Règlement de zonage numéro 15-924 et sont retirés de la zone VPA-9: les lots 5 624 210, 5 624 211, 5 624 212 et une partie du lot 5 623 981, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 4.3 - Grille des usages et normes de la zone UR-H20

L'annexe B du Règlement de zonage numéro 15-924 est modifiée par l'ajout de la grille UR-H20, le tout tel que décrit à l'annexe 4 du présent Règlement.

ARTICLE 5 - Zone VPA-9

La zone VPA-9 et la grille des usages et normes y étant associée sont supprimées des annexes A et B du Règlement de zonage numéro 15-924.



ARTICLE 6 – Zone UR-H21

Article 6.1 - Localisation de la zone UR-H21

La zone UR-H21 est ajoutée au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 15-924, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 6.2 - Lots inclus dans la zone UR-H21

Les lots suivants sont à présent inclus dans la zone UR-H21 du Règlement de zonage numéro 15-924 et sont retirés de la zone VPA-8: les lots 5 623 909, 5 623 338, 5 623 942, 5 623 968, 5 623 967, 5 623 958 ainsi qu'une partie du lot 5 623 941, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 6.3 - Grille des usages et normes de la zone UR-H21

L'annexe B du Règlement de zonage numéro 15-924 est modifiée par l'ajout de la grille UR-H21, le tout tel que décrit à l'annexe 5 du présent règlement.

ARTICLE 7 - Zone VPA-8

La zone VPA-8 et la grille des usages et normes y étant associée sont supprimées des annexes A et B du Règlement de zonage numéro 15-924.

ARTICLE 8 – Zone UR-H22

Article 8.1 - Localisation de la zone UR-H22

La zone UR-H22 est ajoutée au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 15-924, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 8.2 - Lots inclus dans la zone UR-H22

Les lots suivants sont à présent inclus dans la zone UR-H22 du Règlement de zonage numéro 15-924 et sont retirés de la zone RT-13: les lots 6 067 347, 6 067 348, 6 067 349, 6 067 350 et 6 067 351, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 8.3 - Grille des usages et normes de la zone UR-H22

L'annexe B du Règlement de zonage numéro 15-924 est modifiée par l'ajout de la grille UR-H22, le tout tel que décrit à l'annexe 6 du présent Règlement.

ARTICLE 9 - Zone RT-13

La zone RT-13 et la grille des usages et normes y étant associée sont supprimées des annexes A et B du Règlement de zonage numéro 15-924.;

ARTICLE 10 - Zone UR-H23

Article 10.1 - Localisation de la zone UR-H23

La zone UR-H23 est ajoutée au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 15-924, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.



Article 10.2 - Lots inclus dans la zone UR-H23

Les lots suivants sont à présent inclus dans la zone UR-H23 du Règlement de zonage numéro 15-924 et sont retirés de la zone RT-14: les lots 5 624 499, 5 624 498, 6 022 325, 5 624 733, 5 624 732, 5 624 383, 5 624 369, 5 624 371, 5 624 370, 5 624 372, 5 624 385, 5 624 488, 5 624 386, 5 624 491, 5 624 392, 5 624 404, 5 624 394, 5 624 391, 5 624 384, 5 624 389 et une partie du lot 5 624 403, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Le lot 5 624 495 est à présent inclus dans la zone UR-H23 du *Règlement de zonage numéro 15-924* et est retiré de la zone UR-H6, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 10.3 - Grille des usages et normes de la zone UR-H23

L'annexe B du Règlement de zonage numéro 15-924 est modifiée par l'ajout de la grille UR-H23, le tout tel que décrit à l'annexe 7 du présent Règlement.

ARTICLE 11 – Zone RT-14

La zone RT-14 et la grille des usages et normes y étant associée sont supprimées des annexes A et B du Règlement de zonage numéro 15-924.

ARTICLE 12 - Zone UR-H24

Article 12.1 - Localisation de la zone UR-H24

La zone UR-H24 est ajoutée au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 15-924, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 12.2 - Lots inclus dans la zone UR-H24

Les lots suivants sont à présent inclus dans la zone UR-H24 du *Règlement de zonage numéro 15-924* et sont retirés de la zone VR-15: les lots 5 624 310, 5 624 296, 5 625 651, 5 624 304, 5 624 286, 5 624 284, 5 624 288, 5 624 305, 5 624 309, 5 624 292, 5 624 294, 5 624 283, 5 624 275, 5 624 303, 5 624 299, 5 624 302, 5 624 287, 5 624 285, 5 625 645, 5 624 300, 5 624 295, 5 624 297, 5 624 298, 5 624 301, 5 624 282, 5 624 293, 5 624 306, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 12.3 - Grille des usages et normes de la zone UR-H24

L'annexe B du Règlement de zonage numéro 15-924 est modifiée par l'ajout de la grille UR-H24, le tout tel que décrit à l'annexe 8 du présent Règlement.

ARTICLE 13 – Zone VR-15

La zone VR-15 et la grille des usages et normes y étant associée sont supprimées des annexes A et B du Règlement de zonage numéro 15-924.

ARTICLE 14 – Zone UR-H25

Article 14.1 - Localisation de la zone UR-H25

La zone UR-H25 est ajoutée au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 15-924, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.



Article 14.2 - Lots inclus dans la zone UR-H25

Les lots suivants sont à présent inclus dans la zone UR-H25 du Règlement de zonage numéro 15-924 et sont retirés de la zone VR-16: les lots 5 624 327, 5 624 318, 5 624 319, 5 624 353, 5 624 345, 5 624 344, 5 625 630, 5 624 328, 5 624 315, 5 624 320, 5 624 325, 5 624 321, 5 624 351, 5 624 346, 5 624 307, 5 624 356, 5 624 331, 5 624 314, 5 624 355, 5 624 329, 5 624 326, 5 624 316, 5 624 332, 5 624 368, 5 624 317, 5 624 330, 5 624 347, 5 624 342, 5 624 349, 5 624 348, 5 624 354, 5 624 340, 5 624 311, 5 624 365, 5 624 352, 5 624 323, 5 624 366, 5 624 350, 5 624 324, 6 625 643, 5 625 644 5 625990, 5 624 322, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 14.3 - Grille des usages et normes de la zone UR-H25

L'annexe B du Règlement de zonage numéro 15-924 est modifiée par l'ajout de la grille UR-H25, le tout tel que décrit à l'annexe 9 du présent Règlement.

ARTICLE 15 – Zone VR-16

La zone VR-16 et la grille des usages et normes y étant associée sont supprimées des annexes A et B du Règlement de zonage numéro 15-924.

ARTICLE 16 - Zone UR-H26

Article 16.1 - Localisation de la zone UR-H26

La zone UR-H26 est ajoutée au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 15-924, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 16.2 - Lots inclus dans la zone UR-H26

Les lots suivants sont à présent inclus dans la zone UR-H26 du Règlement de zonage numéro 15-924 et sont retirés de la zone VR-14: les lots 5 624 379, 5 624 490, 5 624 363, 5 624 313, 5 624 334, 5 624 343, 5 624 390, 5 624 398, 5 624 395, 5 624 474, 5 624 361, 5 624 487, 5 624 355, 5 624 473, 5 625 836, 5 624 358, 5 624 399, 5 625 638, 5 625 639, 5 625 642, 5 624 337, 5 624 312, 5 625 635, 5 625 636, 5 625 637, 5 624 381, 5 624 364, 5 624 359, 5 624 405, 5 624 339, 5 624 489, 5 624 377, 5 624 396, 5 625 641, 5 625 829, 5 624 375, 5 624 338, 5 624 377, 5 624 367, 5 624 457, 5 624 402, 5 624 456, 5 624 400, 5 624 376, 5 624 362, 5 624 336, 5 624 401, 5 624 475, 5 624 393, 5 624 341, 5 624 697, 5 624 360, 5 624 380, 5 624 335, 5 624 378, 5 624 472, 5 624 382, 5 989 370 et 5 625 631 ainsi qu'une partie des 5 624 403 et 5 625 632, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 16.3 - Grille des usages et normes de la zone UR-H26

L'annexe B du Règlement de zonage numéro 15-924 est modifiée par l'ajout de la grille UR-H26, le tout tel que décrit à l'annexe 10 du présent Règlement.

ARTICLE 17 - Zone VR-14

La zone VR-14 est modifiée par l'ajout du lot 5 624 274, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du Règlement de zonage numéro 15-924.



ARTICLE 18 – Zone UR-H27

Article 18.1 - Localisation de la zone UR-H27

La zone UR-H27 est ajoutée au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 15-924, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 18.2 - Lots inclus dans la zone UR-H27

Les lots suivants sont à présent inclus dans la zone UR-H27 du Règlement de zonage numéro 15-924 et sont retirés de la zone UR-RT1: les lots 5 623 059, 5 623 060, 5 623 058, 5 623 051, 5 623 053, 5 623 052, 5 623 047, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 18.3 - Grille des usages et normes de la zone UR-H27

L'annexe B du Règlement de zonage numéro 15-924 est modifiée par l'ajout de la grille UR-H27, le tout tel que décrit à l'annexe 11 du présent Règlement.

ARTICLE 19 - Zone VR-12

Article 19.1 - Lots ajoutés dans la zone VR-12

Les lots suivants sont à présent inclus dans la zone VR-12 du Règlement de zonage numéro 15-924 et sont retirés de la zone UR-RT1: les lots 5 623 048, 5 623 049, 5 623 045, 5 623 046, 5 623 044 et 5 623 043, le tout tel que représenté à l'annexe 1 du présent Règlement.

Le lot suivant est à présent inclus dans la zone VR-12 du *Règlement de zonage numéro 15-924* et est retiré de la zone UR-RT2 : lot 5 623 080, le tout tel que représenté à l'annexe 1 du présent Règlement.

ARTICLE 20 – Zone UR-H12

Article 20.1 - Lot ajouté dans la zone UR-H12

Le lot suivant est à présent inclus dans la zone UR-H12 du Règlement de zonage numéro 15-924 et est retiré de la zone UR-RT2 : lot 5 623 082, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

ARTICLE 21 - Zone UR-P8

Article 21.1 - Lot ajouté dans la zone UR-P8

Le lot suivant est à présent en partis inclus dans la zone UR-P8 du Règlement de zonage numéro 15-924 et est retiré de la zone UR-RT2: partie du lot 5 623 098, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

ARTICLE 22 - Zone RT-20

Article 22.1 - Lots ajoutés dans la zone RT-20

Les lots suivants sont à présent inclus dans la zone RT-20 du Règlement de zonage numéro 15-924 et sont retirés de la zone UR-RT2 : lot 5 623 580 et une partie des lots 5 623 098 et 5 623 630, le tout tel que représenté à l'annexe 1 du présent Règlement.

Le lot suivant est à présent en partis inclus dans la zone RT-20 du Règlement de zonage numéro 15-924 et est retiré de la zone UR-RT3: partie du lot 5 623 678, le tout tel que représenté à l'annexe 1 du présent Règlement.



Le lot suivant est à présent en partis inclus dans la zone RT-20 du Règlement de zonage numéro 15-924 et est retiré de la zone UR-RT6: partie du lot 6 191 270, le tout tel que représenté à l'annexe 1 du présent règlement.

Le lot suivant est à présent en partis inclus dans la zone RT-20 du règlement de zonage numéro 15-924 et est retiré de la zone UR-H11: partie du lot 5 623 518, le tout tel que représenté à l'annexe 1 du présent règlement;

ARTICLE 23 – Zone UR-H11

Article 23.1 - Lots ajoutés dans la zone UR-H11

Les lots suivants sont à présent inclus dans la zone UR-H11 du *Règlement de zonage numéro 15-924* et sont retirés de la zone UR-RT2: les lots 5 623 587, 5 623 631, 5 623 635, 5 623 686, 5 623 717, 5 623 581, 5 623 633, 5 623 681, 5 623 718, 5 623 716, 5 623 687, 5 623 685, 5 623 679 et une partie des lots 5 623 630 et 5 625 659, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

ARTICLE 24 - Zones UR-RT1, UR-RT2 et UR-RT3

Les zones UR-RT1, UR-RT2 et UR-RT3 et les grilles des usages et normes y étant associées sont supprimées des annexes A et B du Règlement de zonage numéro 15-924.

ARTICLE 25 – Zone UR-H28

Article 25.1 - Localisation de la zone UR-H28

La zone UR-H28 est ajoutée au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 15-924, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 25.2 - Lots inclus dans la zone UR-H28

Les lots suivants sont à présent inclus dans la zone UR-H20 du *Règlement de zonage numéro 15-924* et sont retirés de la zone VPA-12: les lots 5 624 085, 5 624 097, 5 624 099, 5 624 102, 5 624 101, 5 624 098, 5 624 095, 5 624 094 et 5 624 103.

Article 25.3 - Grille des usages et normes de la zone UR-H28

L'annexe B du Règlement de zonage numéro 15-924 est modifiée par l'ajout de la grille UR-H28, le tout tel que décrit à l'annexe 12 du présent Règlement.

ARTICLE 26 - Zone UR-H29

Article 26.1 - Localisation de la zone UR-H29

La zone UR-H29 est ajoutée au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 15-924, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 26.2 - Lots inclus dans la zone UR-H29

Les lots suivants sont à présent inclus dans la zone UR-H29 du *Règlement de zonage numéro 15-924* et sont retirés de la zone VPA-13: les lots 5 624 602. 5 624 579, 5 624 575, 5 624 578, 5 624 601, 5 624 588, 5 624 587, 5 624 586, 5 624 584, 5 624 582, 5 624 581, 5 624 577, 5 624 105, 5 624 104, 5 624 110, 5 624 580,



5 624 583, 5 624 585, 5 625 992, 5 624 593, 5 624 590, 5 624 589, 5 624 109, 5 625 775, 5 624 107 et 5 624 106, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 26.3 - Grille des usages et normes de la zone UR-H29

L'annexe B du Règlement de zonage numéro 15-924 est modifiée par l'ajout de la grille UR-H29, le tout tel que décrit à l'annexe 13 du présent Règlement.

ARTICLE 27 – Zone VPA-13

Article 27.1 - Localisation de la zone VPA-13

La zone VPA-13 est modifiée au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 15-924, le tout tel que représenté à l'annexe 1 du présent Règlement.

Article 27.2 - Lots inclus dans la zone VPA-13

Les lots suivants sont à présent inclus dans la zone VPA-13 du *Règlement de zonage numéro 15-924* et sont retirés de la zone VR-21: les lots 5 624 103, 5 624 604, 5 624 603, 5 624 605, 5 624 619, 5 624 620, 5 624 616, 5 624 615, 5 624 614, 6 022 332, 5 624 618, 5 624 617, 5 624 632, 5 624 612, 5 624 628, 5 624 630, 5 624 633, 5 624 629 et 5 624 631, le tout tel que représenté à l'annexe 1 du présent Règlement.

ARTICLE 28 – Zone UR-P3

Article 28.1 - Lot ajouté dans la zone UR-P3

Le lot suivant est à présent inclus en entier dans la zone UR-P3 du Règlement de zonage numéro 15-924 et est retiré des zones UR-H3, VPA-10 et VPA-11 : lot 5 624 017, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

ARTICLE 29 - Zone UR-H3

Article 29.1 - Lots ajoutés dans la zone UR-H3

Les lots suivants sont à présent inclus en entier dans la zone UR-H3 du *Règlement de zonage numéro 15-924* et sont retirés de la zone VPA-12 : les lots 5 624 093, 5 624 096, 5 626 065 et 5 624 100, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Le lot suivant est à présent complètement inclus dans la zone UR-H3 du *Règlement de zonage numéro 15-924* et est retiré de la zone RT-7 : lot 5 624 023, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

ARTICLE 30 - Zones VPA-10, VPA-11 et VPA-12

Les zones VPA-10, VPA-11 et VPA-12 et les grilles des usages et normes y étant associées sont supprimées des annexes A et B du Règlement de zonage numéro 15-924.

ARTICLE 31 – Zone RT-7

Les limites de la zone RT-7 composée d'une partie du lot 5 624 611 sont modifiées, le tout tel que représenté à l'annexe 1 du présent Règlement.



ARTICLE 32 – Zone UR-P6

Article 32.1 - Lots ajoutés dans la zone UR-P6

Les lots suivants sont à présent en partie inclus dans la zone UR-P6 du Règlement de zonage numéro 15-924 et sont retirés de la zone RT-7: partie du lot 5 624 611 et partie du lot 5 624 526, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

ARTICLE 33 - Zone UR-C11

Article 33.1 - Localisation de la zone UR-C11

La zone UR-C11 est ajoutée au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 15-924, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 33.2 - Lots inclus dans la zone UR-C11

Les lots suivants sont à présent inclus dans la zone UR-C11 du Règlement de zonage numéro 15-924 et sont retirés de la zone RT-8: les lots 5 624 520, 5 624 523, 5 624 524 et 5 989 349, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent règlement.

Les lots suivants sont à présent inclus dans la zone UR-C11 du Règlement de zonage numéro 15-924 et sont retirés de la zone RT-11: une partie des lots 5 624 531 et 5 624 536, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent règlement.

Article 33.3 - Grille des usages et normes de la zone UR-H28

L'annexe B du Règlement de zonage numéro 15-924 est modifiée par l'ajout de la grille UR-C11, le tout tel que décrit à l'annexe 14 du présent Règlement.

ARTICLE 34 – Zone RT- 8

La zone RT-8 et la grille des usages et normes y étant associée sont supprimées des annexes A et B du Règlement de zonage numéro 15-924.

ARTICLE 35 – Zone UR-P5 Article 35.1 - Localisation de la zone UR-P5

La localisation de la zone UR-P5 est modifiée au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 15-924, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 35.2 - Lots inclus dans la zone UR-P5

L'ensemble des lots actuellement inclus dans la zone UR-P5 est retiré.

Le lot suivant est à présent inclus dans la zone UR-P5 du Règlement de zonage numéro 15-924 et est retiré de la zone RT-9 : lot 5 624 521, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 35.3 - Grille des usages et normes de la zone UR-P5

La grille des usages et normes de la zone UR-P5 de l'annexe B du Règlement de zonage numéro 15-924 est supprimée et remplacée par une nouvelle grille UR-P5, le tout tel que décrit à l'annexe 15 du présent Règlement.



ARTICLE 36 - Zone RT- 9

La zone RT-9 et la grille des usages et normes y étant associée sont supprimées des annexes A et B du Règlement de zonage numéro 15-924.

ARTICLE 37 – Zone UR-C12

Article 37.1 - Localisation de la zone UR-C12

La localisation de la zone UR-C12 est modifiée au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 15-924, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent règlement.

Article 37.2 - Lots inclus dans la zone UR-C12

Les lots suivants sont à présent en partie inclus dans la zone UR-C12 du *Règlement de zonage numéro 15-924* et sont retirés de la zone RT-10 : les lots 5 624 519 et 5 624 527, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 37.3 - Grille des usages et normes de la zone UR-C12

La grille des usages et normes de la zone UR-P5 de l'annexe B du Règlement de zonage numéro 15-924 est supprimée et remplacée par une nouvelle grille UR-C12, le tout tel que décrit à l'annexe 16 du présent Règlement.

ARTICLE 38 – Zone RT-11

Article 38.1 - Localisation de la zone RT-11

Les limites de la zone RT-11 sont modifiées au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 15-924, le tout tel que représenté à l'annexe 1 du présent Règlement.

Article 38.2 - Lots inclus dans la zone RT-11

Les lots suivants sont à présent en partie inclus dans la zone RT-11 du *Règlement de zonage numéro 15-924* et sont retirés de la zone RT-13: lots 5 624 534, 5 624 485 ainsi qu'une partie des lots 5 625 941, 5 624 444 et 5 624 746, le tout tel que représenté à l'annexe 1 du présent Règlement.

Les lots suivants sont à présent inclus dans la zone RT-11 du Règlement de zonage numéro 15-924 et sont retirés de la zone UR-H5: les lots 5 624 500, 5 624 745 et 5 624 744, le tout tel que représenté à l'annexe 1 du présent Règlement.

Le lot suivant est à présent inclus dans la zone RT-11 du *Règlement de zonage numéro 15-924* et est retiré de la zone RT-10 : lot 5 624 535, le tout tel que représenté à l'annexe 1 du présent Règlement.

ARTICLE 39 - Zone RT- 10

La zone RT-10 et la grille des usages et normes y étant associée sont supprimées des annexes A et B du Règlement de zonage numéro 15-924.

ARTICLE 40 - Zone UR-H5

Article 40.1 - Localisation de la zone UR-H5

Les limites de la zone UR-H5 sont modifiées au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 15-924, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent règlement.



Article 40.2 - Lots inclus dans la zone UR-H5

Les lots suivants sont à présent inclus dans la zone UR-H5 du Règlement de zonage numéro 15-924 et sont retirés de la zone RT-13: lots 5 624 484, 5 624 483 et 5 624 482, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Les lots suivants sont à présent inclus dans la zone UR-H5 du Règlement de zonage numéro 15-924 et sont retirés de la zone UR-C5 : les lots 5 624 484 et 5 624 481, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

ARTICLE 41 – Zone UR-C5

Article 41.1 - Localisation de la zone UR-C5

Les limites de la zone UR-C5 sont modifiées au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 15-924, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 41.2 - Lots inclus dans la zone UR-C5

Les lots suivants sont à présent inclus dans la zone UR-C5 du Règlement de zonage numéro 15-924 et sont retirés de la zone UR-H5: les lots 5 624 497 et 5 626 099, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Les lots suivants sont à présent inclus dans la zone UR-C5 du Règlement de zonage numéro 15-924 et sont retirés de la zone RT-13: les lots 5 624 468, 5 624 533, 5 624 522, 6 082 419, 6 082 418, 5 624 518, 5 624 509, 5 624 512, 5 624 511, 5 624 510, 5 624 513 et 5 623 862, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Le lot suivant est à présent inclus dans la zone UR-C5 du Règlement de zonage numéro 15-924 et sont retirés de la zone UR-H6 : lot 5 624 494, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

ARTICLE 42 – Zone UR-H6 Article 42.1 - Localisation de la zone UR-H6

Les limites de la zone UR-H6 sont modifiées au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 15-924, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 42.2 - Lots inclus dans la zone UR-H6

Les lots suivants sont à présent inclus en entier dans la zone UR-H6 du Règlement de zonage numéro 15-924 et sont retirés de la zone RT-14: les lots 5 624 493, 5 624 492 et 5 624 486, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

ARTICLE 43 - Zone UR-C6

Article 43.1 - Localisation de la zone UR-C6

Les limites de la zone UR-C6 sont modifiées au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 15-924, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 43.2 - Lots inclus dans la zone UR-C6

Les lots suivants sont à présent inclus en entier dans la zone UR-C6 du Règlement de zonage numéro 15-924 et sont retirés de la zone RT-14: les lots 5 624 357, 5 624 470 et 5 624 471, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.



ARTICLE 44 - Zone UR-I2

Article 44.1 - Localisation de la zone UR-I2

La zone UR-l2 est ajoutée au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 15-924, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 44.2 - Lots inclus dans la zone UR-I2

Les lots suivants sont à présent inclus dans la zone UR-I2 du Règlement de zonage numéro 15-924 et sont retirés de la zone I-1 : les lots 6 022 398 et une partie des lots 5 624 403 et 5 625 632, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 44.3 - Grille des usages et normes de la zone UR-I2

La grille des usages et normes de la zone UR-I2 de l'annexe B du Règlement de zonage numéro 15-924 est supprimée et remplacée par une nouvelle grille UR-I2, le tout tel que décrit à l'annexe 17 du présent Règlement.

ARTICLE 45 - Zone UR-I1

Article 45.1 - Lots inclus dans la zone UR-I1

Le lot suivant est en partie inclus dans la zone UR-I1 du *Règlement de zonage numéro 15-924* et est retiré de la zone UR-C5 : une partie du lot 5 623 505, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

ARTICLE 46 – Zone RT-19

Article 46.1 - Localisation de la zone RT-19

Les limites de la zone RT-19 sont modifiées au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 15-924, le tout tel que représenté à l'annexe 1 du présent Règlement.

Article 46.2 - Lots inclus dans la zone RT-19

Les lots suivants sont à présent en partie inclus dans la zone RT-19 du *Règlement de zonage numéro 15-924* et sont retirés de la zone UR-RT4 : partie des lots 5 623 505 et 5 623 836 et une partie des lots 5 624 403 et 5 625 632, le tout tel que représenté à l'annexe 1 du présent Règlement.

Le lot suivant est à présent en partie inclus dans la zone RT-19 du Règlement de zonage numéro 15-924 et est retiré de la zone UR-RT5 : une partie du lot 5 624 417, le tout tel que représenté à l'annexe 1 du présent Règlement.

ARTICLE 47 – Zones UR-RT4, UR-RT5 et UR-RT6

Les zones UR-RT4, UR-RT5 et UR-RT6 et les grilles des usages et normes y étant associées sont supprimées des annexes A et B du Règlement de zonage numéro 15-924.

ARTICLE 48 - Zone UR-H2

Article 48.1 - Localisation de la zone UR-H2

Les limites de la zone UR-H2 sont modifiées au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 15-924, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.



Article 48.2 - Lots inclus dans la zone UR-H2

Les lots suivants sont à présent inclus dans la zone UR-H2 du Règlement de zonage numéro 15-924 et sont retirés de la zone VPA-8: les lots 5 623 955, 5 623 956, 5 623 964, 5 623 965, 5 623 957 et 5 623 966, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

ARTICLE 49 - Zone UR-H17

Article 49.1 - Localisation de la zone UR-H17

Les limites de la zone UR-H17 sont modifiées au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 15-924, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 49.2 - Lots inclus dans la zone UR-H17

Les lots suivants sont à présent inclus dans la zone UR-H17 du Règlement de zonage numéro 15-924 et sont retirés de la zone VR-17: les lots 5 623 179, 5 623 224, 5 623 181, 5 623 180, 5 623 223, 5 623 182 et 5 623 225, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

ARTICLE 50 - Zone UR-H16

Article 50.1 - Localisation de la zone UR-H16

Les limites de la zone UR-H16 sont modifiées au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 15-924, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 50.2 - Lots inclus dans la zone UR-H16

Le lot suivant est à présent inclus dans la zone UR-H16 du Règlement de zonage numéro 15-924 et est retiré de la zone UR-H17: lot 5 989 346, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

ARTICLE 51 - Zone VR-9

Article 51.1 - Localisation de la zone VR-9

Les limites de la zone VR-9 sont modifiées au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 15-924, le tout tel que représenté à l'annexe 1 du présent Règlement.

Article 51.2 - Lots inclus dans la zone VR-9

Le lot suivant est à présent inclus dans la zone VR-9 du *Règlement de zonage numéro 15-924* et est retiré de la zone UR-H17 : lot 5 623 275, le tout tel que représenté à l'annexe 1 du présent Règlement.

ARTICLE 52 - Zone UR-H1

Article 52.1 - Localisation de la zone UR-H1

Les limites de la zone UR-H1 sont modifiées au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 15-924, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 52.2 - Lots inclus dans la zone UR-H1

Les lots suivants sont à présent inclus dans la zone UR-H1 du Règlement de zonage numéro 15-924 et sont retirés des zones UR-H17 et VPA-7 : les lots 5 623 281 et 5 623 339, le tout tel que représenté à l'annexe 2 du présent Règlement.



ARTICLE 53 - Zone VR-17

La zone VR-17 et la grille des usages et normes y étant associée sont supprimées des annexes A et B du Règlement de zonage numéro 15-924.

ARTICLE 54 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 1) février 2019.

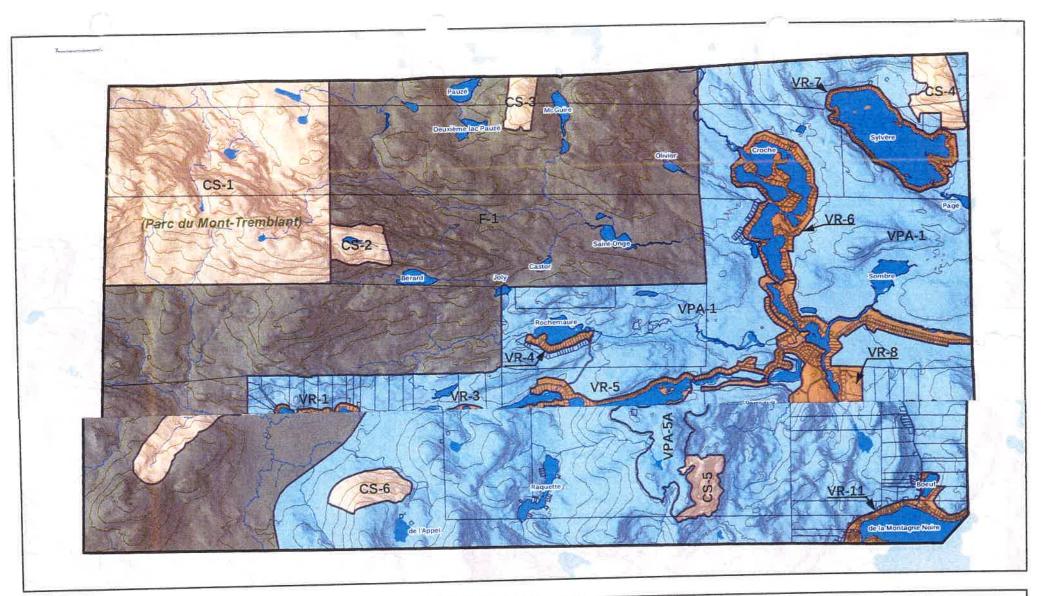
Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell greffière adjointe

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Entrée en vigueur :	13 février 2019
Certificat de conformité de la MRC :	
Adoption du règlement :	11 février 2019
Assemblée publique de consultation :	11 février 2019
Adoption du projet de règlement :	21 janvier 2019
Avis de motion :	21 janvier 2019

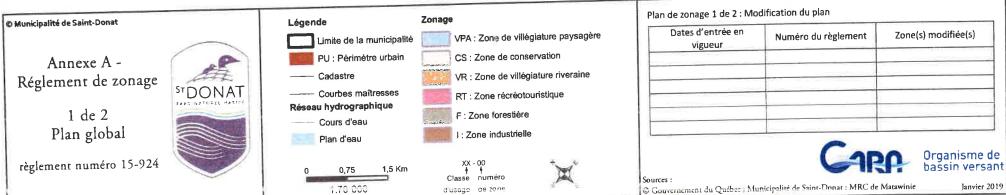


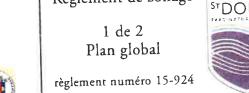


Annexe 1 : de zonage -

Annexe A *Règlement de zonage numéro* – plan global

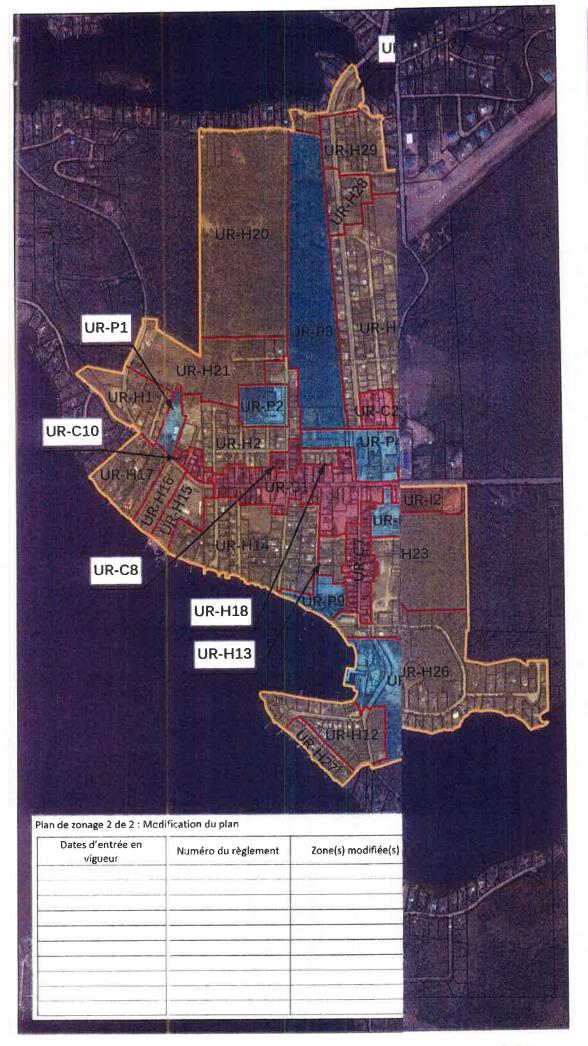
15-924 : plan







Annexe 2 : Annexe A Règlement de zonage numéro 15-924 : plan de zonage - périmètre urbain







Annexe 3 : Grille des usages et normes – zone UR-H19

GRI	LLE DES USAGES ET NO	PRMES					ZONE : UR-H19
T		H1 : Unifamiliale	Х	Х			USAGES SPĒCIFIQUES
1		H2 : Bifamiliale					Autorisés
1		H3 : Plurifamiliale					
	HABITATION / H	H4 : Multifamiliale					
1		H5 : Habitation mobile					
		H6: Habitation collective	-1				
ŀ		C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
22		C3 : Détail et service lourd			_		
USAG	COMMERCE / C		-	-		+-	1
ES D		C4 : De récréation et de divertissement		-			
GROUPES D'USAGES		C5 : Service pétrolier					Prohibés
		I1 : Légère					
	INDUSTRIE/I	12 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
		P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
	COMMUNAUTAIRE / P	P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					
H		Isolée	Х				NOTES / NORMES SPÉCIALES
	TYPES DE STRUCTURE	S Jumelée		х			4.3 Usages autorisés dans toutes les
		Contiguē					zones 5.2 Normes minimales de lotissement /
ب		Avant (m)	10	10			Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces
BÂTIMENT PRINCIPAL		Arrière (m)	10	10			naturels
¥	MARGES	Latérale (m)	5	5			14.1 Normes applicables aux projets
ᆸ		Latérales totales (m)	10	5			intégrés 14.10 Dispositions relatives à une
Ē	LARGEUR DU MUR DE I		6/	6/			installation d'élevage et des activités d
ÂŢĪ	HAUTEUR DE BÂTIMEN		1/2	1/2			culture du sol (agriculture)
0	100	HER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37	55/37			1
	DOI EIN IOLE DE L'EUR	Logement / bâtiment (min / max)					
	DENSITÉS	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%			
¥.	SUPERFICIE MINIMALE		4000	4000			
MA	PROFONDEUR MINIMA		45	45			
TERR/	LARGEUR MINIMALE (r		50	50			
H	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HAE	ITATION	Х	Х			
١,,	nno ist urréané néa						
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ DE I						
=	CENTRE COMMERCIA						
	25765-0-15-2	4) du règlement de zonage)					
1		règlement sur les PIIA)	X	X			



Annexe 4 : Grille des usages et normes – zone UR-H20

-	RILLE DES USAGES ET N							ZONE : UR-H20
		H1 : Unifamiliate	X					USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
	HABITATION/H	H3 : Plurifamiliate						
	HABITATION/H	H4 : Multifamiliale						
		H5: Habitation mobile						1
		H6: Habitation collective		+				
		C1 : Détail et service de proximité			+	1	_	
ś		C2 : Détail et service léger			+		1	7
JSAGI	COMMERCE / C	C3 : Détail et service lourd		1			+	-
ES		C4 : De récréation et de divertissement				+	+	
GROUPES D'USAGES		C5 : Service pétrolier		-	+	-	-	Prohibés
ŋ		I1 : Légère			┢	+		Frontides
	INDUSTRIE / I	12 : Exploitation des richesses et aéroportuaire		+	+	+	-	-
		P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					-	
	COMMUNAUTAIRE / P	P2 : Institutionnelle et administration		-	+	+	1	
		P3 : Service public	-		1	+	-	
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				†		_
Ì	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						-
		Isolée	X		-		1-	NOTES / NORMES SPÉCIALES
	TYPES DE STRUCTURES	Jumelée					+	4.3 Usages autorisés dans toutes les
		Contiguë						zones 5.2 Normes minimales de lotissemen
4		Avant (m)	5					Règiement de lotissement
	MARGES	Arrière (m)	6					12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.10 Dispositions relatives à une
1	MARGES	Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	4				1	installation d'élevage et des activités culture du sol (agriculture)
L	ARGEUR DU MUR DE FA	ÇADE (min / max)	6/			-		culture du sor (agriculture)
F	HAUTEUR DE BÂTIMENT	EN ÉTAGE (min / max)	1/2				-	
5	SUPERFICIE DE PLANCHE	ER (min) (1 etage / 2 étages et plus)	55/37			<u> </u>	1	
Ī		Logement / bātīment (min / max)				1		
	DENSITES	C.E.S (Sup. de plancher au sof / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%					
-	SUPERFICIE MINIMALE (m		4000					
-	ROFONDEUR MINIMALE	(m)	45					
L	ARGEUR MINIMALE (m)		50					
-	IIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
-	ROJET INTÉGRÉ HABITA							
-	ROJET INTÉGRÉ RÉCRÉ							
	ROJET INTÉGRÉ DE MINI	-MAISONS						
\vdash	ENTRE COMMERCIAUX							
-	AE (voir l'article 3.2,5 - 4) d							
PI	IA (voir l'article 3.3 du règle	ement sur les PIIA)				_	_	



Annexe 5 : Grille des usages et normes – zone UR-H21

RIL	LE DES USAGES ET NO	RMES				ZONE : UF	R-H21
T		H1 : Unifamiliale	Х	Х		USAGES SPĒC	IFIQUES
ı		H2 : Bifamiliale				Autorise	és
۱		H3 : Plurifamīliale					
1	HABITATION/H	H4 : Multifamiliale					
		H5: Habitation mobile					
		H6: Habitation collective					
Ì		C1 : Détail et service de proximité					
GROUPES D'USAGES		C2 : Détail et service léger					
	COMMERCE/C	C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier		-	_	Prohib	és
5		11 : Légère			-		
	INDUSTRIE / I	2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire			-		
-		P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation					
		extensive					
١	COMMUNAUTAIRE / P	P2 : Institutionnelle et administration			Х		
		P3 : Service public					
Ī	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					
		Isolée	X		Х	NOTES / NORME	
	TYPES DE STRUCTURES	Jumelée		Х		4.3 Usages autorisés zones	dans toutes le
	Omoranza	Contiguē				5.2 Normes minimale:	
یہ		Avant (m)	10	10	10	Règlement de lotisser 12.1 2 Préservation d	
Ä		Arrière (m)	10	10	10	naturels	
ž.	MARGES	Latérale (m)	5	5	5	14.10 Dispositions re	
BÂTIMENT PRINCIPAL		Latérales totales (m)	10	10	10	installation d'élevage culture du sol (agricu	
Ξ	. ADOPTIO DIL MIID DE		6/	6/	6/	14.12 Disposition app	olicable le long
È	LARGEUR DU MUR DE		1/2	1/3	1/3	routes principales du (chemin du Nordet, ro	
8		NT EN ÉTAGE (min / max)	55/37	55/37	55/37	329) à l'extérieur du	
	SUPERFICIE DE PLAN	CHER (min) (1 etage / 2 étages et plus) Logement / bâtiment (min / max)	00/07	00/01	COICI	d'urbanisation	
	DENSITÉS	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain)	/15%	/15%	/15%		
	SUPERFICIE MINIMAL	(min / max)	4000	4000	4000		
BAIN	PROFONDEUR MINIMA		45	45	45		
TER	LARGEUR MINIMALE		50	50	50		
_	MIXITÉ DES USAGES					AMEND	EMENT
	PROJET INTÉGRÉ HA	BITATION					
رم ا	PROJET INTÉGRÉ RÉ	CRÉOTOURISTIQUE					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ DE	23114-7-514-7-11-4-11-4-11-4-11-4-11-4-11-					
≧	CENTRE COMMERCIA						
	55005S	- 4) du règlement de zonage)					
ı		règlement sur les PIIA)			1		



Annexe 6 : Grille des usages et normes – zone UR-H22

LLE DES USAGES ET		-	-				ZONE : UR-H22
	H1 : Unifamiliale	X					USAGES SPÉCIFIQUES
	H2 : Bifamiliale						Autorisés
HABITATION/H	H3 : Plurifamiliale						
HADITATION/ FI	H4 : Multifamiliale						
	H5 : Habitation mobile		\top				
	H6 : Habitation collective		+		+	1	
	C1 : Détail et service de proximité	+	+			-	
	C2 : Détail et service léger	+	+		-	+	
COMMERCE/C	C3 : Détail et service lourd	1	+	+	+	+-	
	C4 : De récréation et de divertissement		+	+	+	-	
	C5 : Service pétrolier	-	1	+			-
	11 : Légère	-	+	-	-		Prohibés
INDUSTRIE / I	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire	+	+	+	+		Frombes
-	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive			+			
COMMUNAUTAIRE / P	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public		\top	1			
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			+-	_		
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation			+			
	Isolée	Х				-	NOTES / NORMES SPÉCIALES
TYPES DE STRUCTURES	Jumelée			-			4.3 Usages autorisés dans toutes les
	Contiguë				1	_	zones
	Avant (m)	10					 5.2 Normes minimales de lotissement Règlement de lotissement,
MADOFO	Arrière (m)	10		+			6.3 Dispositions applicables pour un
MARGES	Latérale (m)	5	-	+-			terrain se localisant dans les zones U H22 et UR-H26 Règlement de
	Latérales totales (m)	_		-			latissement.
ARGEUR DU MUR DE F		10		-			12.1,2 Préservation des espaces naturels
	TEN ÉTAGE (min / max)	6/		-			13.4 Protection des aquifères et prise
	HER (min) (1 etage / 2 étages et plus)	1/2					d'eau potable
	Logement / bâtiment (min / max)	55/37		-			14.1 Normes applicables aux projets ntégrés
		-					4,10 Dispositions relatives à une
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%				i	nstallation d'élevage et des activités de sulture du sol (agriculture)
JPERFICIE MINIMALE (4000					,
ROFONDEUR MINIMALI		45					
RGEUR MINIMALE (m)		50					
XITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
OJET INTÉGRÉ HABIT		Х					
OJET INTÉGRÉ RÉCRI	ÉOTOURISTIQUE						
IOJET INTÉGRÉ DE MIN	N-MAISONS				+	-	
NTRE COMMERCIAUX		- 1			-	-	
E (voir l'article 3.2.5 - 4)	du règlement de zonage)	-				-	
A (voir l'article 3.3 du règ		_					



Annexe 7 : Grille des usages et normes – zone UR-H23

Т	LE DES USAGES ET NO	H1 : Unifamiliale	х	х		USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale				Autorisés
		nz : biiaritiliate		-	-	 (1) C401: Recreation interieure, C403:
	HABITATION / H	H3 : Plurifamiliale				Commerce de récréation extérieure
1	HABITATION/II	H4 : Multifamiliale				extensive C405 : Hébergement moyen et d'envergure.
		H5 : Habitation mobile				
		H6 : Habitation collective				
		C1 : Détail et service de proximité				
2		C2 : Détail et service léger				
2040	COMMERCE/C	C3 : Détail et service lourd				
GRUUPES D'USAGES		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)	
		C5 : Service pétrolier				Prohibés
1		11 : Légère				
	INDUSTRIE/I	12 : Exploitation des richesses et aéroportuaire				
		P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive				
	COMMUNAUTAIRE / P	P2 : Institutionnelle et administration				
		P3 : Service public				
Ì	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				
	CONSERVATION/CN	CN1 : Conservation				
7		Isolée	Х		Х	NOTES / NORMES SPÉCIALES
	TYPES DE STRUCTURES	Jumelée		Х		4.3 Usages autorses dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotssement/
		Contiguë				Réglement de loissement 12.1.2 Préneryation des espaces naturels
اي		Avant (m)	10	10	10	14.1 Normes applicables aux projets intégi 14.5 Motel
Ă		Arrière (m)	10	10	10	14 8.4 Normes sur les marges de recul le lon des principaux sentiers de moloneige et de
ž	MARGES	Latérale (m)	5	5	7.5	véhicules tout-terrain 14,10 Dispositons relatives à une installation
F P		Latérales totales (m)	10	5	15	d'élevage et des activités de culture du soi (agriculture)
BĂTIMENT PRINCIPAL	LARGEUR DU MUR DE		6/	6/	6/	14.12 Disposition applicable to long des rout principales du réseau supérieur (chemin stu
ΑŢ		IT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2	Nordet, route 125, route 329)
œ.		CHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37	La grandeur de terrain est prescrite en foncto de la présence des 2 services (aqueduc et
		Logement / bâtiment (min / max)				égouti
	DENSITÉS	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	
Z	SUPERFICIE MINIMALE	(m²)	3000 (2)	3000 (2)	3000 (2)	and the same of th
RRAIN	PROFONDEUR MINIMA		50	. 50	50	[2] Norme minimale de lotissement le à la présence and service nonobstants l'article 5 2 du night mant :
핕	LARGEUR MINIMALE (m)	45	45	45	interement.
	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HA	BITATION	Х	Х		
S	PROJET INTÉGRÉ RÉC	CRÉOTOURISTIQUE			Х	
DIVER	PROJET INTÉGRÉ DE	MINI-MAISONS				
á	CENTRE COMMERCIA	ux				
		4) du règlement de zonage)				
	PIIA (voir l'article 3.3 du		Х	X	Х	



Annexe 8 : Grille des usages et normes – zone UR-H24

Г	RILLE DES USAGES ET I		_	-				ZONE : UR-H24
		H1 : Unifamiliale	>		X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
	HABITATION / H	H3 : Plurifamiliale						
	TIABITATION/II	H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile				_	-	
		H6 : Habitation collective		+		_		
		C1 : Détail et service de proximité	1	+	+	_	+	-
		C2 : Détail et service léger		+	#		+	
AGES		C3 : Détail et service lourd		+	+		+	
SD.OS	COMMERCE / C	C4 : De récréation et de divertissement	+	1	t			
GROUPES D'USAGES		C5 : Service pétrolier			İ			Prohibés
		11 : Légère	-	-		+	+	
	industrie/i	12 : Exploitation des richesses et aéroportuaire	+		+		+	
		P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive				1		1
	COMMUNAUTAIRE / P	P2 : Institutionnelle et administration		T	+			-
		P3 : Service public		1	+	+	+	+
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			+	_	+	-
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation		-	+	+	-	
1		Isolée	X	+	+	+		NOTES / NORMES SPÉCIALES
1	TYPES DE STRUCTURES	Jumelée	Ĥ	X	+	+	+	4.3 Usages autonsés dans toutes les
1		Contiguë		Ť	-	+-	+-	20nes 5.2 Normes minimales de lotissement /
!		Avant (m)	5	5	-	-	+-	Reglament de lotissement
	MARGES	Arrière (m)	6	6	+	+-	+-	12.1.2 Préservation des espaces nature 14.1 Normes applicables aux projets
1	WARGES	Latérale (m)	2	2		1	-	integrés 14.10 Dispositions relatives à une
	1	Latérales totales (m)	4	4	-	-	-	installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
ı	ARGEUR DU MUR DE FA	ÇADE (min / max)	6/	6/	-	-	1	14.12 Disposition applicable le long des
1	HAUTEUR DE BÂTIMENT	EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2			-	routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
5	SUPERFICIE DE PLANCHI	ER (min) (1 etage / 2 étages et plus)	55/37	55/37				
		Logement / bâtiment (min / max)						1
	DENSITES	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
	UPERFICIE MINIMALE (m		750	750		-		-
	ROFONDEUR MINIMALE	(m)	30	30				La grandeur de terrain est prescrite en
+-	ARGEUR MINIMALE (m)		20	20				fonction de la présence des 2 services (sigueduc et égout)
H	IXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
P	ROJET INTÉGRÉ HABITA	TION	Х	Х				
P	ROJET INTÉGRÉ RÉCRÉ	DTOURISTIQUE			_	1		
PI	ROJET INTÉGRÉ DE MINI	MAISONS	Х		-		-	
CI	ENTRE COMMERCIAUX							
P	AE (voir l'article 3.2.5 - 4) du	ı règlement de zonage)					===	
	IA (voir l'article 3.3 du règle		_					



Annexe 9 : Grille des usages et normes – zone UR-H25

GRIL	LE DES USAGES ET NO	RMES				ZONE : UR-H25
П		H1 : Unifamiliale	Х	Х		USAGES SPÉCIFIQUES
1		H2 : Bifamiliale				Autorisés
		H3 : Plurifamiliale				
	HABITATION / H	H4 : Multifamiliale				
		H5 : Habitation mobile			Х	
		H6 : Habitation collective				
ŀ		C1 : Détail et service de proximité		_		
		C2 : Détail et service léger				
ا ي					-	
2	COMMERCE/C	C3 : Détail et service lourd			-	
ה ה		C4 : De récréation et de divertissement				
GHOUPES D USAGES		C5 : Service pétrolier			-	Prohibés
		M : Légère				
	INDUSTRIE/I	12 : Exploitation des richesses et aéroportuaire				
		P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive				
	COMMUNAUTAIRE / P	P2 : Institutionnelle et administration				
		P3 : Service public				
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation				
		Isolée	Х		Х	NOTES / NORMES SPÉCIALES
i	TYPES DE STRUCTURES	Jumelée		Х		4.3 Usages autorisès dans toutes les zones
		Contiguē				5.2 Normes minimales de lotissement /
اہ		Avant (m)	5	5	5	Règlement de lotissement 7,2 Maison mobile
BATIMENT PRINCIPAL		Arrière (m)	6	6	6	7.3 Normes relatives à la transformation d'une maison mobile en résidence
Ž	MARGES	Latérale (m)	2	2	2	unifamiliale 12.1.2 Préservation des espaces nature
<u>-</u>		Latérales totales (m)	4	4	4	14.1 Normes applicables aux projets
É	LARGEUR DU MUR DE F	FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/	intégrés 14,10 Dispositions relatives à une
MAT	HAUTEUR DE BÂTIMEN	T EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2	installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
"	SUPERFICIE DE PLANC	HER (min) (1 etage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	55/37	14.12 Disposition applicable le long des
		Logement / bâtiment (min / max)				routes principales du réseau supérieur (chierrin du Nordet, route 125, route 325
	DENSITÉS	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	
AIN	SUPERFICIE MINIMALE	(m²)	750	750	750	
~	PROFONDEUR MINIMAI		30	30	30	La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services
TER	LARGEUR MINIMALE (n	n)	20	20	20	[aqueduc et égout]
	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HAB	ITATION	Х	Х		
S	PROJET INTÉGRÉ RÉC	RÉOTOURISTIQUE				
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ DE N	MINI-MAISONS	X			
ō	CENTRE COMMERCIAL)X				
	PAE (voir l'article 3 2.5 -	4) du règlement de zonage)				
	PIIA (voir l'article 3,3 du	ràdoment sur les PIIA\	Х	X	X	



Annexe 10 : Grille des usages et normes – zone UR-H26

Г		H1 : Unifamiliale	X	X	1	1	ZONE : UR-H26 USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale	-	^	+	-	
			-	+-	-		Autorisés
	HABITATION / H	H3 : Plurifamiliale		4			(1) plage publique
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
		C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
4GES		C3 : Détail et service lourd					==
GROUPES D'USAGES	COMMERCE / C	C4 : De récréation et de divertissement	\top		X (1)		
OUPE		C5 : Service pétrolier				i	
Ě			\top				Prohibés
		I1 : Légère			1		Trompes
	INDUSTRIE/I	2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire	-			+	
		P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
	COMMUNAUTAIRE / P	P2 : Institutionnelle et administration		1-			
		P3 : Service public			H		
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
i	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					
		Isolée	Х				NOTES / NORMES SPÉCIALES
	TYPES DE STRUCTURES	Jumelée		Х			4.3 Usages autorisés dans toutes les
		Contiguë					zones 5.2 Normes mínimales de lotissemen
4		Avant (m)	10	10			Règlement de lotissement
DALIMENT PRINCIPAL	MARGES	Arrière (m)	10	10			 6.3 Dispositions applicables pour un terrain se localisant dans les zones \u20a3
	WANGES	Latérale (m)	5	5			14 et RT-13 / Règlement de
		Latérales totales (m)	10	5			lotissement. 12.1,2 Préservation des espaces
	LARGEUR DU MUR DE FA		6/	6/			naturels
4	HAUTEUR DE BÂTIMENT	EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2			14.1 Normes applicables aux projets
	SUPERFICIE DE PLANCHE	ER (min) (1 etage / 2 étages et plus)	55/37	55/37			intégrés 14,10 Dispositions relatives à une
		Logement / bâtiment (min / max)					installation d'élevage et des activités d
	DENSITES	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%			culture du sol (agriculture) 14,12 Disposition applicable le long
3	SUPERFICIE MINIMALE (m	²)	4000	4000			des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route
	PROFONDEUR MINIMALE	(m)	45	45			125, route 329)
1	ARGEUR MINIMALE (m)		50	50			-
1	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT
F	PROJET INTÉGRÉ HABITA	TION	Χ	Х			
P	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉ	OTOURISTIQUE					
P	ROJET INTÉGRÉ DE MINA	MAISONS					
C	ENTRE COMMERCIAUX						
P	AE (voir l'article 3.2.5 - 4) d	u règlement de zonage)		-			
- 11	IIA (voir l'article 3.3 du règle		Х	Х	Х	_	



Annexe 11 : Grille des usages et normes – zone UR-H27

GRIL	LE DES USAGES ET NO	RMES					ZONE : UR-H27
		H1 : Unifamiliale	Х				USAGES SPECIFIQUES
1		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
	HABITATION / H	H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
t		C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger			+		
AGES	COMMERCE / C	C3 : Détail et service lourd				-	
GROUPES D'USAGES	COMMENCE	C4 : De récréation et de divertissement					
				-			Prohibés
5		C5 : Service pétrolier				-	Pronides
	INDUSTRIE / I	11 : Légère					
		12 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
		P1 : Bâtiment et espace communaulaire de récréation extensive					
	COMMUNAUTAIRE / P	P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					
		Isolée	Х				NOTES / NORMES SPÉCIALES
	TYPES DE STRUCTURES	Jumelée					3 Usages autorisés dans toutes les ones
		Contiguë					2 Normes minimales de lotissement / églement de lotissement
ږ		Avant (m)	10			1	1.1.4 Calcul de la profondeur de la marg
ИЬ		Arrière (m)	10				vant en fonction de l'implantation des âtiments sur les emplacements adjacent
ž	MARGES	Latérale (m)	5			d	ans les zones UR 2,1,2 Préservation des espaces naturels
H H		Latérales totales (m)	10				4,1 Normes applicables aux projets
BÂTIMENT PRINCIPAL	LARGEUR DU MUR DE I		6/				ntégrés 4,10 Dispositions relatives à une
AT.	THE REPORT OF THE PARTY OF THE	IT EN ÉTAGE (min / max)	1/2			ir	nstallation d'élevage et des activités de
8	assessment community	CHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)	55/37			°	ulture du sol (agriculture)
	SOF ETH IOLE BET EATO	Logement / bâtîment (min / max)					
	DENSITÉS	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%				
z	SUPERFICIE MINIMALE		4000				
HRAIN	PROFONDEUR MINIMA		50				
臣	LARGEUR MINIMALE (r	т)	75				
	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HAE	BITATION	Х				
ဖွ	PROJET INTÉGRÉ RÉC	RÉOTOURISTIQUE					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ DE 1	MINI-MAISONS					
ā	CENTRE COMMERCIAL	ux					
	PAE (voir l'article 3.2.5 -	4) du règlement de zonage)					
1	PIIA (voir l'article 3.3 du	règlement sur les PIIA)					

Annexe 12 : Grille des usages et normes – zone UR-H28

-	RILLE DES USAGES ET N			-	_		ZONE: UR-H28
		H1 : Unifamiliale	Х	Х			USAGES SPĒCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
	HABITATION / H	H3 : Plurifamiliale					
	HABITATION/H	H4 : Multitamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective	1				
		C1 : Détail et service de proximité					
s	Y	C2 : Détail et service léger		+			
GROUPES D'USAGES	COMMERCE / C	C3 : Détail et service lourd		+			=
		C4 : De récréation et de divertissement		+-	-		-
OUPE			-	-	-	-	
5		C5 : Service pétrolier	_				Prohibés
	INDUSTRIE/I	fi : Légère					
		12 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
		P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
	COMMUNAUTAIRE / P	P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	0				
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					7
		Isolée	Х				NOTES / NORMES SPÉCIALES
	TYPES DE STRUCTURES	Jumelée		Х			4.3 Usages autorisés dans toutes les
		Contiguë					5.2 Normes minimales de lotissement /
AL.		Avant (m)	5	5			Füglement de lotissement 12.1,2 Préservation des espaces nati
2	MARGES	Arrière (m)	6	6			14.1 Normes applicables aux projets
DALIMENI PHINCIPAL	WANGES	Latérale (m)	2	2			14.8.4 Normes sur les marges de recul
2		Latérales totales (m)	4	2			 long des principaux sentiers de motone et de véhicules tout-terrain
	LARGEUR DU MUR DE FA	AÇADE (min / max)	6/	6/			14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activilés de
20	HAUTEUR DE BÂTIMENT	EN ETAGE (min / max)	1/2	1/2		_	culture du sol (agriculture)
	SUPERFICIE DE PLANCH	ER (min) (1 etage / 2 étages et plus)	55/37	55/37			14_11 Diposition en bordure d'un étang d'épuration
		Logement / bâtiment (min / max)				-	
	DENSITÉS	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%			
	SUPERFICIE MINIMALE (n	n²)	2000	2000			
	PROFONDEUR MINIMALE	(m)	30	30			grandeur de terrain est prescrite en
-	LARGEUR MINIMALE (m)		25	25			fanction de la présence des 2 services (aqueduc et épout)
1	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITA	ATION	Χ	Х			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉ	OTOURISTIQUE					
F	PROJET INTÉGRÉ DE MIN	I-MAISONS			_		
0	CENTRE COMMERCIAUX						
P	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) o	du règlement de zonage)					
P	IIA (voir l'article 3.3 du règ)	ement sur les PIIA)		_	\rightarrow	_	



Annexe 13 : Grille des usages et normes – zone UR-H29

RIL	LE DES USAGES ET NO	RMES					ZONE : UR-H29
		H1 : Unifamiliale	Х	Х			USAGES SPĒCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
I	HABITATION / H	H4 : Multifamiliale					
1		H5: Habitation mobile					
		H6: Habitation collective					
		C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
GROUPES D USAGES	COMMERCE/C	C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					Prohibés
5		11 : Légère			-		
	INDUSTRIE/I	12 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
-		P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation					
		extensive					
	COMMUNAUTAIRE/P	P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
Ì	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					
		Isolée	Х				NOTES / NORMES SPECIALES
	TYPES DE STRUCTURES	Jumelée		Х			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Nomes minimales de lotsuement/
		Contiguë					Règlement de lotissement 12,1,2 Préservation des espaces naturels
_		Avant (m)	10	10			14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le lon
PA		Arrière (m)	10	10			des principaux sentiers de motoneige et de
ջ	MARGES		5	5	-	-	véhicules but terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation
E		Latérale (m)	10	5			d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Latérales totales (m)	-	_	-		14.11 Dispositions applicables en bordure d' étang d'épuration
BÂTIMENT PRINCIPAL	LARGEUR DU MUR DE		6/	6/	-	-+	
BA		T EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2		-	
	SUPERFICIE DE PLANO	CHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)	55/37	55/37	-		
		Logement / bâtiment (min / max)	-	-	-		
	DENSITÉS	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%			
Z	SUPERFICIE MINIMALE	E (m²)	4000	4000			
ERRAIN	PROFONDEUR MINIMA	LE (m)	50	50			
핃	LARGEUR MINIMALE (m)	45	45			
	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HAI	BITATION	X	X			
ın	PROJET INTÉGRÉ RÉ	CRÉCTOURISTIQUE					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ DE						
É	CENTRE COMMERCIA						
		- 4) du règlement de zonage)					
ı		règlement sur les PIIA)					



Annexe 14 : Grille des usages et normes – zone UR-C11

Gi	RILLE DES USAGES ET N	ORMES					ZONE : UR-C11
		H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES
	8	H2 : Bifamiliale					Autorisés
	WARDTATION / II	H3 : Pluritamiliale					(1) C302 : Ateliers specialises
	HABITATION / H	H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective			7		
		C1 : Détail et service de proximité					
ES		C2 : Détail et service léger		T	T		
USAG	COMMERCE / C	C3 : Détail et service lourd	X (1)				
ES D.		C4 : De récréation et de divertissement		1			
GROUPES D'USAGES		C5 : Service pétrolier			1		Prohibés
_	thinungaris ::	11 : Légère					
	INDUSTRIE/I	2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
	P3 : Service public						
	FORESTERIE / F F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					
	TYPES DE	Isolée	Х				NOTES / NORMES SPÉCIALES
	TYPES DE STRUCTURES	Jumelée					4.3 Usages autorisés dans loutes les
L		Contiguë					zones 5.2 Normes minimales de lotissemen
¥		Avant (m)	10				Reglement de lotissement
H L L	MARGES	Arrière (m)	10				 12.1.2 Préservation des espaces naturels
É		Latérale (m)	5		1		14.11 Dispositions applicables au
2		Latérales totales (m)	10	\vdash	1	+ +	bordure d'un étang d'épuration 14.13 Dispositions relatives à
	ARGEUR DU MUR DE FA	ÇADE (min / max)	6/	_	1	+	14.10 Dispositions relatives a
E H	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		75/		1		
Ī		Logement / bâtiment (max)					
	DENSITÉS	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. lotale du terrain)	/15%				(2) Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 service.
S	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		1000 (2)		-	++	(aqueduc et egout)
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30 (2)		-	-	
L	LARGEUR MINIMALE (m)		20 (2)		-		
	MIXITÉ DES USAGES		20 (2)				AMENDEMENT
p	ROJET INTÉGRÉ HABITATION						
P	ROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
PI	ROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
CI	ENTRE COMMERCIAUX					-	
-	AE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						



Annexe 15 : Grille des usages et normes – zone UR-P5

3RIL	LE DES USAGES ET NO	RMES			-		ZONE : UR-P5		
T		H1 : Unitamiliale	USAGES SPÉCIFIQUES						
		H2: Bifamiliale					Autorisés		
		H3 : Pluritamiliale					(1) P102 Activités civiques et sociales (cimetière)		
	HABITATION / H	H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile H6 : Habitation collective							
Ì		C1 : Détail et service de proximité							
,		C2 : Détail et service léger	ice léger						
	COMMERCE/C	C3 : Détail et service lourd							
2	•	C4 : De récréation et de divertissement							
GRUUFES D USAGES		C5 : Service pétrolier				-	Prohibés		
5									
	INDUSTRIE/I	11 : Légère				-	_		
		Exploitation des richesses et aéroportuaire Bâtiment et espace communautaire de récréation				-			
		extensive	X (1)						
	COMMUNAUTAIRE / P	P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	Х				NOTES / NORMES SPÉCIALES		
9		Jumelée							
ı		Contiguë							
اي		Avant (m)	10						
<u>~</u>		Arrière (m)	10						
BATIMENT PRINCIPAL	MARGES	Latérale (m)	5						
<u>-</u>		Latérales totales (m)	10						
Ä	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/				_		
Ē		HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)							
m	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages el plus)		55/37				7		
		Logement / bâtiment (min / max)							
	DENSITÉS	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain)	/5%						
z	(min / max) SUPERFICIE MINIMALE (m²)								
FERRAIN		PROFONDEUR MINIMALE (m)							
E	LARGEUR MINIMALE (m)								
-	MIXITÉ DES USAGES	77/2-26					AMENDEMENT		
		PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
DIVERS		PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
ᅙ	CENTRE COMMERCIA								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)			_	_				



Annexe 16 : Grille des usages et normes – zone UR-C12

	H1 : Unifamiliale			X	u)	_		ZONE : UR-C12 USAGES SPECIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale	+-	^	+	+-	+		
					-	+-		Autorisés (1) C203 - Entrepreneur général sa	
	HABITATION/H	H3 : Plurifamiliale						entreposage extérieur et C205 -	
		H4: Multifamiliale H5: Habitation mobile H6: Habitation collective						Plombier, électricien, rembourreur.	
								(2) C302 - Mini-entrepôt	
								(3) C302 - Ebéniste	
		C1 : Détail et service de proximité							
S	COMMERCE / C	C2 : Détail et service léger			X (1			-	
USAG		C3 : Détail et service lourd				X (2)	X (3)		
GROUPES D'USAGES		C4 : De récréation et de divertissement							
GROU		C5 : Service pétrolier						Prohibés	
	INDUSTRIE/I	I1 : Légère							
	INDUSTRIE/I	12 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
		P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						Ī	
۱	COMMUNAUTAIRE / P	P2 : Institutionnelle et administration							
ļ		P3 : Service public	Х						
	FORESTERIE / F 1 : Foresterie								
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
	Isolée TYPES DE STRUCTURES Jumelée			Х	X	Х	Х	NOTES / NORMES SPÉCIALES	
Ì								4.3 Usages autorisés dans loutes les	
		Contiguë						5.2 Normes minimales de lotissemen	
7		Avant (m)		10	20	20	20	Règlement de lotissement	
2	MARGES	Arrière (m)		10	10	10	10	12.1.2 Préservation des espaces natureis 13.4 Prolection des aquifères et p d'eau potable 14.1 Normes applicables aux proje	
TAINING LUNCILAR		Latérale (m)		5	5	5	5		
	<u> </u>	Latérales totales (m)		10	10	10	10		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)			6/	6/	6/	6/	intégrés	
1	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)			1/2	1/1	1/1	1/2	14.8.4 Normes sur les marges de rec le long des principaux sentiers de	
1	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)			55/37	55/	55/	55/37	motoneige et de véhicules tout-terrair	
	10 04	Logement / bâtiment (min / max)						14.10 Dispositions relatives à une	
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%	/15%	/15%	installation d'élevage et des activités d culture du sol (agriculture) 14.13 Dispositions relatives à	
5	25 V 10 V 10 V 10 C	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000	4000		l'entreposage extérieur	
F	PROFONDEUR MINIMALE (m)			45	45	45	45		
-	LARGEUR MINIMALE (m)			50	50	50	50		
P	MXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT	
	ROJET INTÉGRÉ HABITATION			Х					
P	ROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
5 H	ROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	ENTRE COMMERCIAUX								
P	AE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
P	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		-	-	_	-	-		



Annexe 17 : Grille des usages et normes – zone UR-I2

GRI	LLE DES USAGES ET NO		_			ZONE : UR-I2
		H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale				Autorisés
		H3 : Plurifamiliale				 C301: Pépinière, atelier et garage de réparation de voitures, de camion,
	HABITATION / H	H4 : Multifamiliale				véhicules hors-route et de machinerie,
		H5 : Habitation mobile				atelier d'installation et de réparation amortisseurs, silencieux, transmissions
		H6: Habitation collective				imprimerie, entrepreneur general avec entreposage extérieur, C302: Ateliers
		C1 : Détail et service de proximité				spécialisés (2) Industrie légère ne requérant qu'un
		C2 : Détail et service léger	_			faible volume d'eau et ne dégagent
SAGE	COMMERCE / C	C3 : Détail et service lourd	X (1)			aucune pollution d'eau ou de l'air, (3) I203 Aéroportuaire
GROUPES D'USAGES		C4 : De récréation et de divertissement				(4) P302 Utilité publique
		C5 : Service pétrolier				
5			V (0)		-	
	INDUSTRIE/I	II : Légère	X (2)			Prohibés
		12 : Exploitation des richesses et aéroportuaire	X (3)			
	COMMUNAUTAIRE/P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive				
		P2 : Institutionnelle et administration				
		P3 : Service public		X (4)		
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation				
		Isolée	Х			NOTES / NORMES SPÉCIALES
	TYPES DE STRUCTURES	Jumelée				5.2 Normes minimales de lobssement/ Règlement de lotssement
		Contiguē				12.1.2 Préservalion des espaces naturels 14.8.3 Normes relatives aux implantations situés
F	MARGES	Avant (m)	10			à proximité d'un site aéroportuaire. Un seul aéroport est autorisé dans cette zone
BATIMENT PRINCIPAL		Arrière (m)	10			(confingeniement d'usage) 14,12 Disposition applicable le long des routes
Ē		Latérale (m)	7.5			principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, roule 125, roule 329)
Ė		Latérales totales (m)	15			14.13 Dispositions relatives à l'entre posage extérieur
Ž	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/			- SABROUI
M	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		/1			
_	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		100/			
		Logement / bâtiment (min / max)				(1) Les bâtiments devront respecter le
	DENSITES	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%			schéma de couverture de risques de municipalité et le plus récent code
z	SUPERFICIE MINIMALE		4000			national du bâtiment.
ERHAIN	PROFONDEUR MINIMALE (m)		50			
岜	LARGEUR MINIMALE (m)		50			
-	MIXITÉ DES USAGES					AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABI	TATION				
æ	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS					
	CENTRE COMMERCIAUX			1		
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage) PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		×	х		

